

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-24

**Objet : Convention cadre de partenariat pour le fleurissement de l'espace public.**

Le rôle bénéfique de la végétation n'est plus à démontrer, tant sur le plan de la qualité du cadre de vie que sur le climat dans la ville, pour la résorption des îlots de chaleur et la lutte contre les pollutions.

Comme l'indiquait l'UNEP (Union nationale des entreprises paysagistes) dans une de ses dernières communications, ce sentiment est largement partagé par les Français:

- Un Français sur deux pense que la ville du futur sera "végétale" et "écologique."
- Pour plus de huit Français sur dix, habiter à proximité d'un espace vert est un critère important.
- Pour six Français sur dix, créer de nouveaux espaces verts doit être la priorité n°1 des municipalités.

A Metz, les espaces de nature (espaces verts, naturels, agricoles et forestiers, rivières et plans d'eau) occupent près de 2 500 ha, soit près de 60% de la superficie totale de la ville et chaque Messin dispose de 52 m<sup>2</sup> d'espace vert, ce qui place la ville dans le peloton de tête des villes les plus vertes de France.

Si cette végétation bénéfique à tous est bien présente à travers la ville, au sein du réseau de promenades, dans les grands parcs, les squares de quartiers et par la présence des 10000 arbres d'alignement et des 25 000 arbres de parcs, certains secteurs (notamment au centre-ville) peuvent néanmoins paraître moins bien lotis que d'autres.

L'objectif de cette convention cadre de partenariat pour le fleurissement, jointe en annexe, vise donc à combler certains déficits et à conforter la trame verte existante, en permettant, aux côtés de la Ville de Metz, la participation des promoteurs et des aménageurs dans la végétalisation des espaces publics.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission compétente entendue,

VU le projet de convention cadre, joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt de végétaliser les espaces publics,

**CONSIDERANT** la volonté de certains promoteurs et aménageurs de s'associer à la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet joint en annexe de convention cadre de partenariat pour le fleurissement de l'espace public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe à la présente affaire.

|   |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels<br>Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie<br>Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes |
|---|

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE FLEURISSEMENT ET LA VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

## ENTRE

**La Ville de Metz**, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 et par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

## D'UNE PART,

## ET

*... à compléter ...*

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »,

## D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Le rôle bénéfique de la végétation n'est plus à démontrer, tant sur le plan de la qualité du cadre de vie que sur le climat dans la ville, pour la résorption des îlots de chaleur et la lutte contre les pollutions.

Comme l'indiquait l'UNEP (Union nationale des entreprises paysagistes) dans une de ses dernières communications, ce sentiment est largement partagé par les Français:

- Un Français sur deux pense que la ville du futur sera "végétale" et "écologique."
- Pour plus de huit Français sur dix, habiter à proximité d'un espace vert est un critère important.
- Pour six Français sur dix, créer de nouveaux espaces verts doit être la priorité n°1 des municipalités.

A Metz, les espaces de nature (espaces verts, naturels, agricoles et forestiers, rivières et plans d'eau) occupent près de 2 500 ha, soit près de 60% de la superficie totale de la ville et chaque Messin dispose de 52 m<sup>2</sup> d'espace vert, ce qui place la ville dans le peloton de tête des villes les plus vertes de France.

Si cette végétation bénéfique à tous est bien présente à travers la ville, au sein du réseau de promenades, dans les grands parcs, les squares de quartiers et par la présence des 10000 arbres d'alignement et des 25 000 arbres de parcs, certains secteurs (notamment au centre-ville) peuvent néanmoins paraître moins bien lotis que d'autres.

Afin de combler ces déficits et de conforter la trame verte existante, le partenaire s'engage à participer, aux côtés de la Ville de Metz, à la végétalisation des espaces publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la Ville de Metz et ... *à compléter* ..., dans le cadre de travaux *de plantation / de végétalisation / de fleurissement* de l'espace public.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES ESPACES CONCERNES**

Les espaces destinés à accueillir *la végétalisation / le fleurissement* sont situés sur la Commune de Metz, le long de la rue ... *à compléter* ...

Plus précisément, ils représentent une bande de terrain d'environ ... mètres de large sur ... mètres de long, soit une superficie de ... m<sup>2</sup>.

Ils sont figurés sur le plan joint au présent contrat.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage :

- d'une manière générale, à financer les travaux de génie civil nécessaire à la bonne réalisation de la plantation (ouverture d'une fosse de plantation, fourniture et mise en œuvre du substrat de plantation, fourniture et pose d'une volige...),
- en cas de végétalisation verticale à l'aide de plantes grimpantes, à autoriser le percement de sa façade, et à financer la fourniture et pose d'un dispositif de palissage en câbles inox (type "GreenGuide" de chez Jakob Rope Systems ou équivalent),
- à assurer le suivi et l'entretien du système de tuteurage ou d'accrochage, et le cas échéant le remplacement des câbles inox,
- à autoriser la Ville de Metz à faire mention de cette plantation dans ses éventuelles publications et communications,
- à communiquer à la Ville de Metz les coordonnées de la personne référente, et à l'informer sans délai en cas de changement,

La Ville de Metz reste responsable du suivi et de l'entretien des plantations. Toutefois, le partenaire s'engage à cet égard à signaler sans délai à la Ville tout dommage ou problème qui aurait été porté à sa connaissance.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

La ville de Metz s'engage :

- à organiser et piloter le chantier,
- à fournir tous les végétaux nécessaire au projet, et à réaliser leur plantation, dans les règles de l'art, sur les espaces désignés à l'article 2,
- à mettre gratuitement à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer tous les travaux de suivi et d'entretien de ces végétaux. Ces travaux comprennent notamment :
  - o l'arrosage nécessaire à la bonne reprise des végétaux, les premières années,
  - o le suivi sanitaire,

- les tailles de formation et d'entretien éventuel des végétaux qui le nécessitent,
  - le remplacement des végétaux dépérissant ou morts,
  - la gestion de tous les déchets générés par ces interventions, qu'il s'agisse de les collecter et les évacuer ou les laisser en place se décomposer naturellement.
- à communiquer au partenaire les coordonnées de la personne référente de la Ville de Metz, et à l'informer sans délai en cas de changement.

Pour tout cela, elle fera son affaire de tous les moyens en personnel et en matériel nécessaire.

Le personnel de la Ville de Metz interviendra dans le strict respect des règles de sécurité, et dans le respect de la législation en vigueur.

## **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Les engagements de la Ville de Metz sont réalisés à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Chaque partie reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, étudiants, stagiaires ou bénévoles ainsi que de ses matériels et des actes qu'ils pratiquent. Dans le cadre de l'exécution du partenariat mis en œuvre dans la présente convention, chaque partie assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre de la présente convention. Les Parties déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant ces risques, de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 9 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de trois mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

#### **ARTICLE 10 - LITIGE**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Metz, le

En trois (3) exemplaires originaux

Pour le partenaire,

Pour la Ville de Metz,

**NOM**  
**Qualité**

Madame Béatrice AGAMENNONE  
Adjointe au Maire